

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 21 AVRIL 2008

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mademoiselle Amélie VAN ELST comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mademoiselle Amélie VAN ELST procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, Mlle VAN ELST, M. LE NGUYEN, Mme ANTOINE, MM GRÉPINET, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. PLANCHERON.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de M. OUSSET
M.CARILLO en faveur de Mme ROMERO
M. SAUVAN en faveur de Mme CARRETIER
Mme VINCENT en faveur de Mme LABORDE
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTE : Mme CONFAIS

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2008 est adopté à la majorité (six contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- correspondant communal de sécurité routière – désignation
- tableau des effectifs : recrutement d'un journaliste

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée restreint, un marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération « construction d'une bibliothèque », avec le cabinet d'architectes Pierre TOURRE eurl 34 Montpellier, mandataire du groupement composé des contractants ARCHE MED, BET DURAND, Sarl BAT PLAN.

Ce marché est passé en application de la procédure adaptée Article 28 et 74 du code des marchés publics pour un montant de 89 000 € H.T.

- De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec QUALICONSULT 1025 Rue Henri Becquerel 34 Montpellier, un marché « Vérifications périodiques règlementaires », pour un montant annuel de 5030 €uros H.T. soit 6015,88 €uros TTC.

Pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

- De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec le cabinet PAGES T.I.P., un marché « service relevés topographiques »

Montant annuel de 10 000 € H.T. mini et 40 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

III - REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - EXTENSION AUX AGENTS DE CATEGORIE B

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le décret du 19 novembre 2007 permet à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus aux agents dont l'indice brut était égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ces indemnités entrent dans le champ du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). Elles bénéficient à ce titre de l'exonération fiscale prévue par ce dispositif législatif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement des indemnités horaires supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice est égal ou supérieur à 380, dans les conditions prévues par le décret du 19 novembre 2007.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

IV - CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par circulaire du 26 octobre 2001 a été mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son correspondant Défense

- Liste « Le Futur de Juvignac dans l'Harmonie Durable avec Danièle SANTONJA
 - M. SAUVAN

M. SAUVAN a été élu à l'unanimité des suffrages, le correspondant défense de la commune.

V - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Ces 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal

Il est proposé au conseil Municipal de désigner :

Titulaires	COMBE Guy OUSSET Jean TALBOT Alain DEGAT Jean Claude MUNOZ Laurent VAN ELST Amélie GAUZY-CHABLE Eliane LABORDE Evelyne GREPINET Alain DELJARRY André IZZO Pierre CATHALA François KURTZ Yvon MANNEVY Albert RAMON Elisabeth BOUISSEREN Jean - Claude	26, av des hauts de Fontcaude 99, route de lavérune 12, rue Marcel Pagnol 3, rue des Santons 30, rue de la colline du couchant 57, rue du Poumpidou 9, rue valat de la fosse 32, av des hauts de Fontcaude 22, rue des aramons SCI les camélias, route de St Georges 61, rue du luminaire 30, rue du luminaire 17, rue Maurice Ravel Rue Bergerie de Caunelle 7, clos bel air 33, rue du luminaire
Suppléants	MARTINEZ Gérard LORENZO Monserra ETIENNE Raymond GASQUEZ Christelle GAZE Bernard PRAD Claude METRY Yvon OCCHIPENTI Antoine STATARI Joseph TARDIVON Patrick PLAYS Olivier LANOT Jérôme CAMBON Régine PICHERAL Claude FAILALI Youssef NAHME Caroline	Pressing route de St Georges d'Orques 4, rue des violettes Route de Lodève 5, impasse des magnolias 112, route de Lavérune 20, rue des Aramons 41, rue des oliviers 24, rue Paul Valéry 36, rue de la calade 21, rue Marcel Pagnol 7, rue des sonneurs 64, rue du Poumpidou 7, bis rue valat de la fosse 12, route de lavérune 5, rue de la genestas 4, rue du Green

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions) les personnes reprises dans la liste ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

VI - RECUPERATION de l'EAU de PLUIE – Aide Communale

Rapporteur : Madame GAUZY-CHABLE

Dans le cadre de notre politique environnementale, il est proposé au Conseil municipal d'encourager les particuliers à acquérir des cuves de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des jardins et le lavage des voitures.

Cette aide serait accordée selon les conditions suivantes :

- Une seule aide par foyer
- 50 % du montant H.T. de la fourniture de la cuve, plafonnée à 300 € maximum, dans le cadre d'une enveloppe globale fixée annuellement par le Conseil Municipal
- Sur demande acceptée par la Mairie et ensuite sur présentation d'un justificatif attestant que la facture de fourniture de cuve a bien été acquittée

L'enveloppe globale pour 2008 serait de 3000 €

Ce dossier a été examiné en commission Développement durable le 15 avril 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame GAUZY CHABLE à l'unanimité des suffrages.

VII - PROCEDURE D'EXPROPRIATION ENQUETE PARCELLAIRE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Par délibération du 28/01/2008 le Conseil municipal a adopté le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la parcelle BV 22 afin de réaliser l'extension du cimetière.

Dans ce cadre et conformément à l'article R-11-19 du code de l'expropriation, il est nécessaire de monter un dossier d'enquête parcellaire et de demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable.

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme et Travaux le 15 avril 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

VIII - DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE « EXTENSION MEDIATHÈQUE »

Rapporteur : Monsieur COMBE

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de conservation et d'administration de biens communaux, il lui est demandé d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire suivante :

Extension Médiathèque de Juvignac qui sera réalisée rue du Poumpidou

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme et Travaux le 15 avril 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

IX - ATTRIBUTION MARCHÉ AMENAGEMENT DE LA RUE DES PATTES, DU CHEMIN DE LA PINEDE ET DE L'ALLEE DES ARBOUSIERS

Rapporteur : Monsieur BOISSEREN

Il est rappelé que la Commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence, « AMENAGEMENT DE LA RUE DES PATTES ALLEE DES ARBOUSIERS ET CHEMIN DE LA PINEDE » en procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 40, 58 à 72 du code des marchés publics, et décomposé en 3 lots techniques :

Lot 1 Terrassement voirie

Lot 2 réseaux basse tension, télécom et éclairage public

Lot 3 Plantations arrosage

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février 2008 et au vu du résultat d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à :

Lot 1 à l'entreprise BEC Frères pour un montant H.T. 390 320,85 €

Lot 3 à l'entreprise SARIVIERE pour un montant H.T. 18 963,50 €

Ces 2 entreprises présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

Le lot 2 est déclaré infructueux, la Commission décide de relancer ce lot en marché négocié sans publicité selon l'article 35 - I

La CAO s'est réunie pour le marché négocié le 11 avril 2008 et au vu du résultat d'analyses des offres présentées par le pouvoir Adjudicateur aux termes des négociations a décidé d'attribuer :

Lot 2 à l'entreprise SPIE pour un montant H.T. 255 151,80 €

Le Conseil municipal

- Prend acte des décisions de la commission d'appel d'offres
- Autorise Mme Le Maire à signer les marchés des lots ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme et Travaux le 15 avril 2008

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOISSEREN à l'unanimité des suffrages.

X - HERAULT ENERGIES – Désignation des représentants communaux

Rapporteur : Monsieur BOISSEREN

Par délibération du 28 janvier 2008 le Conseil municipal avait décidé de faire adhérer la commune de Juvignac à Hérault Energies.

L'article 7 des statuts de ce syndicat mixte attribue un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque commune adhérente.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants.

- Liste « Le Futur de Juvignac dans l'Harmonie Durable avec Danièle SANTONJA
 - Titulaire : M. BOISSEREN

- Suppléant : Mme GAUZY-CHABLE

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme et Travaux le 15 avril 2008

M. BOUISSEREN a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) membre titulaire à Hérault Energies

Mme GAUZY CHABLE a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) membre suppléant à Hérault Energies

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUISSEREN à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

XI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER - COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal est informé que la Commune de Juvignac dispose de deux sièges titulaires et deux sièges suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Agglomération.

Aussi est il proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants.

- Liste « Le Futur de Juvignac dans l'harmonie durable avec Danièle SANTONJA »
- Titulaires : MM OUSSET Jean- CAPRON Michel
- Suppléants : Mlle VAN ELST – Mme LABORDE

MM OUSSET Jean, CAPRON Michel ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) membres titulaires de la commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Agglomération.

Mlle VAN ELST Amélie, Mme LABORDE Evelyne, ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) membres suppléants de la commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

XII - TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé que par délibération en date du 20 septembre 2004, le Conseil municipal a ouvert un poste de journaliste au tableau des effectifs conformément aux termes de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux mentionnés à l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 et sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun cadre d'emplois permettant d'assurer les fonctions correspondant aux besoins à satisfaire ;
- pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 20 septembre 2004, en précisant que l'agent recruté devra être un professionnel susceptible d'assurer toutes les étapes de la conception à l'édition des journaux, plaquettes, articles ... d'information interne et externe de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de journaliste.
- dire que l'agent recruté devra avoir une formation universitaire dans le domaine de la communication et des relations avec la presse complétée par une formation d'infographiste et de maquettiste et si possible une expérience professionnelle dans le domaine du journalisme.
- dire que cet agent sera recruté sur un temps complet.
- dire que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 439 et de l'indemnité de résidence.
- autorise en conséquence Mme le Maire à signer le contrat de recrutement.
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

XIII - CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par lettre des services de l'Etat en date du 11 avril 2008, la délégation nationale de sécurité routière demande la désignation d'un élu particulièrement en charge de la sécurité routière de la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son correspondant Prévention routière.

- Liste « Le Futur de Juvignac dans l'Harmonie Durable avec Danièle SANTONJA
 - M. CARILLO

M. CARILLO a été élu à l'unanimité des suffrages, le correspondant communal de sécurité routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Amélie VAN ELST

Danièle SANTONJA